



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-088	<b>Enfance / Jeunesse</b>  Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2021 la Commune a attribué une récompense aux jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention d'un diplôme (Technologique ou Professionnel) en obtenant une mention « bien » ou « très bien ». La commune souhaite reconduire ce dispositif pour l'année 2025, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

La récompense prendra la forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « bien » ;
- 80 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « très bien ».

Les nouveaux bacheliers devront déposer une demande officielle avant le 26 septembre 2025.

Pour bénéficier de cette récompense, ils devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le relevé de notes du baccalauréat.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- DIT que la dépense est inscrite au budget
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**

**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

